

**PROBO KOALA:
A catastrophe emblématique, justice exemplaire**

Le 09 Juillet 2008 – L'association Sherpa, constituée de juristes spécialisés en responsabilité sociale et environnementale des entreprises, entame une action en justice au nom des victimes de la tragédie du Probo Koala.

Le 19 août 2006, en provenance de Hollande et chargé de déchets hautement toxiques issus d'un « raffinage sauvage », un pétrolier, le Probo Koala, accoste au port d'Abidjan.

Sa cargaison nécessite, selon les normes internationales en vigueur, une dépollution onéreuse dont l'affréteur - **TRAFIGURA** - fera l'économie : il mandatera une compagnie locale - **TOMMY** - qualifiée de « société écran » par les autorités ivoiriennes, pour l'en débarrasser à un tarif 20 fois inférieur au prix du marché.

Créée trois mois auparavant et sans aucune expérience dans le retraitement des déchets toxiques, TOMMY épandra en une dizaine de zones habitées, la moitié des 554m³ du chargement du Probo Koala : pétrole, sulfure d'hydrogène, phénols et soude caustique.

Les conséquences seront désastreuses : 16 morts, 75 hospitalisations et plus de 100 000 victimes.

Un protocole d'accord conclu entre les autorités politiques et la société TRAFIGURA bloque de fait toute action en justice en Côte d'Ivoire. « La question de l'indépendance de la justice garante d'une société démocratique reste posée. », selon Me William Bourdon, avocat et président de l'association Sherpa qui observe par ailleurs que « cette catastrophe est emblématique en ce que le triptyque corruption, santé publique et environnement est flagrant.

Sur place, à l'occasion d'une seconde mission de terrain en Octobre 2007, Sherpa a pu constater que deux ans après les faits, **la justice est au point mort et que la majorité des victimes attend toujours réparation.**

Après plus d'un an d'enquête, les services du procureur d'Amsterdam ont conclu à la violation par TRAFIGURA de la législation sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux. La justice hollandaise est saisie.

« Cette procédure hollandaise se doit d'être saluée. Malheureusement la qualification retenue ne donnera pas voix aux victimes. De plus, la question centrale de la corruption ne sera pas évoquée. » regrette Joseph Breham, de l'association Sherpa.

Les familles demandent réparation.

Aujourd'hui, trois victimes françaises assistées par Sherpa portent plainte devant le doyen des juges d'instruction de Paris avec constitution de partie civile du chef de corruption, homicide involontaire et détérioration de biens ayant entraîné la mort, cette dernière infraction étant criminelle. **La gravité des faits, la nationalité française de certaines victimes et des deux principaux dirigeants de TRAFIGURA impliquent la désignation d'un juge d'instruction français dans les plus brefs délais.** Les très nombreuses victimes qui n'ont pas été indemnisées ont vocation à s'associer au procès.

Contact Presse:

Me William Bourdon - Président : 01. 42. 60. 32. 60
Joseph Breham : 06. 10. 54. 46. 33